



Violences sur ma femme et dépôt de plainte consecutif

Par Visiteur

J ai frapper ma femme elle a porter plainte le 18 juillet et je passe au tribunal correctionnel le 5 aout elle m a pas eu itt je risque quoi et mon fils qui etait dans la maison a reçus un coup de balais involontaire a poser plainte je risque quoi

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Si je comprends bien vous êtes poursuivi pour coups et blessures n'ayant entrainé aucune incapacité physique sur la personne de votre épouse et de votre fils?

Cordialement

Par Visiteur

Oui

Par Visiteur

Monsieur,

Le code pénal prévoit que "Les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende lorsqu'elles sont commises sur le conjoint et sur un descendant".

Bien sur ce sont les peines encourues et je ne peux préjuger de la décision du juge car cela dépend de nombreux facteurs.

Bien cordialement